



POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS :

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 11 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 03 minutes du matin, Express.
9 — 02 — — Omnibus-Mixte.
1 — 52 — — soir, Omnibus-Mixte.
4 — 13 — — Express.
7 — 18 — — Omnibus-Mixte.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 03 minutes du matin, Mixte.
8 — 25 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 54 — — Omnibus-Mixte.
5 — 57 — — soir, Omnibus.
10 — 34 — — Express.

PRIX DES INSERTIONS :

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

RESERVES SONT FAITES :
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas;
Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et
chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.

Chronique Politique.

Un meeting très-nombreux a été tenu à Turin, le 27 mars, dans le local de la Bourse, pour délibérer sur le projet de loi relatif à l'impôt sur la mouture.

L'assemblée a protesté à l'unanimité contre cette taxe, qu'elle a qualifiée d'injuste dans son principe, d'excessivement importune, de vexatoire et de coûteuse dans sa perception, de nuisible à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et à la production nationale.

L'assemblée a décidé, de plus, de faire appel au Parlement « pour qu'il repousse un impôt aussi injuste, aussi vexatoire et aussi ruineux, en invitant le gouvernement à effectuer immédiatement les économies les plus rigoureuses et les plus étendues dans tous les services publics sans aucun égard, et à supprimer tous les abus et les sinécures si funestes à la chose publique. »

Pendant que les habitants de Turin condamnaient ainsi l'impôt sur la mouture, le Parlement de Florence continuait la discussion du projet de loi relatif à cette taxe, et l'on sait qu'il en a adopté le principe.

L'opinion générale en Italie est que l'impôt sur la mouture ne donnera presque rien, et que l'Italie n'y trouvera pas le moyen tant cherché de réparer l'état de ses finances.

Les hommes pratiques font remarquer à ce sujet que les moulins, en Italie, sont fort disséminés et de peu d'importance; ils abondent surtout dans la partie montagneuse et

desservent de petites localités. Or, si le ministère veut exercer un contrôle sur le travail des meules, il lui faudra toute une nouvelle armée d'employés. S'il choisit, au contraire, un des innombrables compteurs mécaniques qu'on a inventés, il court le risque de les voir se détériorer fréquemment, et pendant le temps exigé pour la réparation, le meunier fermera son moulin.

Une grande fermentation règne dans les rangs de la jeunesse italienne. Les Universités de la péninsule s'agitent, et quelques-unes se soulèvent. Les étudiants de Bologne ont déclaré, de leur propre autorité, la fermeture des cours. On dit que cet exemple a été suivi à Parme et à Turin. Les étudiants de cette dernière ville ont même expédiés à toutes les Universités une circulaire pour serrer encore davantage les liens qui unissent et uniront toujours entre eux les étudiants de toute l'Italie, et pour les inviter à s'associer à l'énergique et noble attitude des étudiants bolognais.

Les sociétés ouvrières, de leur côté, entrent en scène pour soutenir les droits des professeurs libres-penseurs et républicains de Bologne et de Parme. Celle de Gènes a voté à ces derniers une adresse solennelle pour les encourager dans la lutte qu'ils ont entreprise contre le gouvernement. On ne doute pas que les autres ne suivent cet exemple.

Mazzini vient d'écrire au *Popolo*, de Parme, que « la monarchie est en Italie asservie à l'étranger, indifférente à la civilisation du pays, contraire avec obstination à l'unité nationale, inerte et rétrograde », et que,

pour cela et d'autres causes, « elle ne saurait jamais gagner l'amour des Italiens. »

On lit dans le *Courrier des Etats-Unis* :

« La révélation de M. Seward sur les rapports secrets de Garibaldi avec le gouvernement des Etats-Unis a produit une assez vive impression sur l'opinion publique en Italie. Les admirateurs de « l'homme-légende » se sont surtout émus et refusent de voir en leur idole un agent stipendié de M. Seward. Aussi le bruit circule-t-il, suivant la *Gazetta del Popolo*, que l'un des amis intimes du général Garibaldi serait parti pour Caprera afin de l'informer des tristes rumeurs répandues sur son compte par les journaux américains, et de lui demander quelles sont ses intentions en présence de l'accusation « monstrueuse » qui fait de lui un agent secret du gouvernement des Etats-Unis.

« Nous ne savons ce que Garibaldi répondra à l'accusation ou plutôt à la constatation qui émane de M. Seward. Ce qui est certain, c'est que son nom figure, à côté de celui du célèbre Mac Crocken, parmi les noms des agents qui ont émargé aux fonds secrets de la secrétairerie d'Etat, pour des missions non publiques. Le fait est consigné dans la collection du *Globe* de Washington, journal des comptes-rendus officiels des séances du Congrès. »

On écrit de Florence, 1^{er} avril :

La nouvelle publiée par des journaux étrangers, que le roi Victor-Emmanuel aurait été frappé d'une attaque d'apoplexie est dénuée de tout fondement.

Divers journaux ont accueilli la nouvelle que la santé du pape aurait subi tout récemment une altération sérieuse.

Nos renseignements particuliers nous permettent d'opposer à ce bruit une dénégation formelle. Le saint-père n'a pas interrompu un seul instant ses audiences, et rien, par conséquent, ne justifie la nouvelle alarmante qu'on avait fait circuler.

Nous trouvons dans le *Mémorial diplomatique* la nouvelle suivante, dont nous lui laissons la responsabilité :

« Nos correspondances de Vienne nous signalent l'envoi d'une circulaire de M. de Beust aux agents diplomatiques de l'Autriche à l'étranger, pour leur fournir des explications au sujet des manifestations qui se sont produites dans cette capitale à l'occasion du vote de la loi sur le mariage civil par la Chambre des seigneurs.

« Contrairement aux récits de plusieurs journaux, la manifestation dont il s'agit a eu un caractère parfaitement spontané, et elle a été une surprise pour le public comme pour le gouvernement qui n'avait pas eu la pensée de prendre la moindre précaution contre un fait auquel il était loisible de s'attendre.

« De plus, il est inexact que des groupes se soient portés devant le palais de la nonciature et y aient fait entendre des cris irrespectueux contre le représentant du saint-siège.

« Eclairé par cette expérience, le gouvernement autrichien concertera à l'avenir les mesures nécessaires pour que de pareils incidents ne se reproduisent pas.

FEUILLETON.

5

L'AIGLE NOIR DES DACOTAHS,

PAR JULES B. D'ARBRIAC.

(Suite.)

Mme Saint-Clair paraissait bouleversée; un voile étrange obscurcissait ses yeux : cette scène l'accablait. Elle implora son fils du regard.

— Je reviendrai à l'instant même, dit-elle, l'air de cette pièce est étouffé. Ne soyez pas trop rude, mon enfant... et vous, Hélène, rappelez-vous que je vous aime bien.

La jeune fille se tourna vers elle d'un air agressif, ses lèvres pincées furent sur le point de lancer quelque réponse cruelle; mais elle se contint, et Mme Saint-Clair sortit du salon.

Charles, ému des recommandations de sa mère, la suivit des yeux avec tendresse; puis, revenant doucement à sa fiancée :

— Hélène, chère Hélène, lui dit-il, je ne suis pas méchant. Vous savez combien je vous aimais : vos désirs auraient toujours été des ordres pour moi; mais je ne puis oublier le respect que je me dois à moi-même.

— Ni moi non plus.

— Hélène, je vous en conjure, écoutez-moi.

— Je vous écoute, sir.

Ses petits pieds trépigant sur le tapis, ses mains crispées, ses lèvres pincées et sa respiration entrecoupée témoignaient visiblement des dispositions dans lesquelles elle écoutait.

— Evitez cet homme, renvoyez-le hors de votre société pour l'amour de moi, pour l'amour de ma noble mère, si délicate, si honorable, et qui mourrait si elle voyait passer sur notre maison seulement un souffle de honte.

— Très-bien, sir, je n'oublie point votre mère. Elle était présente à mes pensées avant que nous fussions fiancés.

— Très-bien !

— Non ! non pas « très-bien ! » de quoi m'accusez-vous ?

— Mais, je ne vous accuse pas ! je vous demande une grâce. Rompez d'aussi dangereuses relations.

— Et si je ne donnais pas satisfaction à votre jalouse prétention ?

Il resta quelques secondes en silence, la regardant affectueusement avec ses grands yeux de velours sombre qui auraient été jusqu'à l'âme de toute autre femme. Enfin il répondit d'une voix brisée :

— Nous nous dirons adieu. Hélène.

— Eh ! bien soit ! fit-elle, la rage dans le cœur et perdant toute retenue.

— Hélène, je vous supplie, soyez bonne pour ma mère; elle vous aime comme une fille. Voyez, la voici qui revient.

— Votre mère ! s'écria en ricanant la jolie mégère, qu'est-ce qu'elle est auprès d'Hélène Worthington... ? la mère d'un sang-mêlé ! d'un Indien ! !

Mme de Saint-Clair entendit cette amère parole; elle s'arrêta sur le seuil et d'une main se retint à la porte comme si elle eût chancelé, frappée au cœur.

La jeune fille se tourna vers elle et lui fit face insolentement. Mais à l'aspect de ce visage plus pâle que celui d'une morte, elle sentit sa fureur réduite au silence, et descendant vivement l'escalier, elle quitta la maison en courant, éperdue, irritée contre elle-même et contre tout le monde.

Mme Saint-Clair était restée immobile, pouvant à peine se soutenir; Charles la vit chanceler, et courut à elle en s'écriant :

— Mère ! chère mère ! !

Elle s'affaissa sur le tapis, au moment où son fils la retenait entre ses bras, et reposait sa tête vacillante sur sa poitrine.

— Ma mère !

Cet appel filial ne reçut pas de réponse : les yeux de

la pauvre femme restaient fermés, une teinte bleuâtre noircit ses lèvres. Pendant la scène qui venait d'avoir lieu, elle avait senti son cœur gémir dans sa poitrine : à la dernière insulte que la jeune insensée lui avait jetée à la face, son cœur s'était brisé en une palpitation cruelle et suprême : Mme Saint-Clair était morte.

Un long et sauvage délire s'empara du jeune homme, à la suite de cette affreuse catastrophe. Pendant plusieurs mois il fut entre la vie et la mort. Mais à l'âge où il était, la vie a de si profondes et si vivaces racines ! Charles Saint-Clair revint peu à peu des portes du tombeau : sa santé se raffermir, son esprit retrouva son énergie première. Aux grâces juvéniles, à la fleur de l'adolescence succédèrent la mâle beauté que donne la douleur et la maturité précoce qui transforme l'enfant en homme.

Rentré, à la longue, en possession de cette sérénité triste, douce, qui est la convalescence des grands chagrins, Charles Saint-Clair trouva bien indigne de lui ce monde civilisé qui n'avait su lui fournir que traîtrise et déception. La maison maternelle, vide et solitaire, était pour lui un lieu sombre et désolé; l'aspect de tous ceux qui formaient jadis sa société lui était insupportable.

Un jour, on vit Charles Saint-Clair revêtu du costume du désert, la carabine de son aïeul sur l'épaule, quitter les terres civilisées et marcher vers le lointain Ouest.

« L'ensemble de ces explications pourra être porté à l'occasion à la connaissance des gouvernements étrangers. »

On écrit de Vienne, sous la date du 31 mars, à la *Correspondance du Nord-Est*, que la nouvelle de l'arrivée de la réponse du pape, au sujet du concordat, est pleinement confirmée. Cette réponse serait sous la forme d'une note du cardinal Antonelli au comte Crivelli; elle serait accompagnée d'un long memorandum où seraient réfutées, une à une, au point de vue théologique, toutes les propositions autrichiennes.

On écrit de Gallicie à la *Correspondance du Nord-Est*, qu'on a reçu à Lemberg des ordres de Vienne prescrivant l'établissement immédiat des stations télégraphiques tout le long de la frontière russo-gallicienne. En même temps, le ministère de la guerre aurait ordonné de former en Gallicie des dépôts supplémentaires pour onze régiments de lanciers et deux régiments de dragons.

Le *Times* donne le compte-rendu de la séance du 30 mars, à la Chambre des communes, où M. Gladstone a développé sa motion relative à l'Eglise d'Irlande. Des lettres de Londres dépeignent l'anxiété de la population anglaise, pendant cette séance.

La foule assiégeait les avenues conduisant au Parlement; elle stationnait aux portes, et quand elle reconnaissait les principaux membres de la Chambre des communes, elle applaudissait.

M. Disraëli avait eu, avant la séance, une conférence avec plusieurs hommes éminents de son parti.

Le *Journal de Genève* a reçu dernièrement des meneurs qui ont tenté de soulever les ouvriers genevois, une lettre dont les termes ne laissent aucun doute sur les passions révolutionnaires et les convoitises socialistes de ces prétendus défenseurs des classes laborieuses. On en jugera par l'extrait suivant :

« L'ouvrier sait très-bien qu'individuellement il ne peut rien obtenir; c'est pourquoi il s'appuie sur une direction puissante, qui fera exiger ce que l'ouvrier demande.

« Assez de misère. Sauter pour sauter, nous sommes décidés.

« Le grand moment approche où celui qui a exploité indignement le travailleur pour s'enrichir dans peu d'années à ses dépens prendra sa place. »

Les récits exagérés, dit le *Mémorial diplomatique*, publiés par la presse anglaise et américaine sur les derniers événements du Japon, ont inspiré à certains journaux l'appréhension que le cabinet des Tuileries ne fût entraîné à y intervenir pour maintenir l'autorité du taïcoun, fortement ébranlée par la co-

lition des daïmios. Le même journal ajoute qu'il est heureux de pouvoir rassurer l'opinion sur ce point, toute intervention étrangère étant devenue superflue au Japon.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

Tandis que les députés profitent, pour la plupart, du congé que s'est donné le Corps-Législatif, en se reposant dans leurs départements, les membres de la commission du budget travaillent avec ardeur. Ils se réunissent tous les jours, le matin, de neuf heures à onze heures; l'après-midi, de une heure à six et sept heures. La question des finances soumise à leur examen est, en effet, de la plus haute gravité. Jamais, peut-être, elle ne s'était présentée avec un ensemble de circonstances pouvant la rendre plus importante. Ce qui donnera une idée des complications soulevées par les projets des budgets, c'est que la commission se décidera probablement à nommer trois rapporteurs, l'un pour le budget des recettes, l'autre pour le budget des dépenses, le troisième pour l'emprunt. On cite MM. Gressier, Busson-Billault, le marquis de Talhouët, Fabre, Chesnelong, comme pouvant être chargés de cette délicate mission, dont tous les membres de la commission seraient, d'ailleurs, également dignes.

Pendant qu'on travaille ainsi au Corps-Législatif, on ne chôme pas au Sénat. M. le premier président Devienne, nommé rapporteur de la loi sur la presse, prépare son rapport. On dit que la loi rencontre certaines résistances dans la commission, que notamment le comte Boulay (de la Meurthe) et le baron de Richmond se montrent hostiles à la nouvelle législation. Néanmoins, on croit que la loi sera votée.

En sera-t-il de même de la loi sur les réunions? L'accueil qu'elle paraît avoir reçu dans les bureaux ne serait guère propre à nous rassurer sur son sort, si nous ne savions quelles modifications peut produire dans les esprits, les moins favorables tout d'abord, une étude plus approfondie de la question.

— La commission de la loi sur les ventes judiciaires poursuit son travail. Elle fait une sorte d'enquête, et veut entendre successivement les diverses corporations d'officiers ministériels, huissiers, notaires et greffiers, etc., etc.

— C'est le 20 du mois dans lequel nous entrons que l'empereur Napoléon III va accomplir sa 60^e année. L'Empereur naquit à Saint-Cloud le 20 avril 1808, à la plus belle époque du premier Empire.

— On a beaucoup parlé ces derniers temps de la retraite probable de M. Duruy.

L'*Etendard* affirme aujourd'hui que c'est là une nouvelle de pure invention.

— Nous lisons dans le *Messenger de Toulouse*, de lundi :

« Depuis quelques jours, des placards avaient été affichés dans plusieurs quartiers de la ville ou répandus dans les ateliers, faisant appel aux ouvriers et cherchant à les exciter au désordre.

« Le prétexte était la cherté des vivres. Le lieu désigné pour la réunion était le rond-point de la Patte-d'Oie, et le jour fixe était hier dimanche, à deux heures de l'après-midi.

« Devant une pareille provocation, l'autorité ne pouvait rester indifférente; aussi des précautions avaient-elles été prises et des piquets de troupes avaient-ils été placés sur les points de la ville où des désordres étaient à craindre. Nous devons ajouter qu'aucune réunion n'a eu lieu; les ouvriers n'ont pas répondu à l'appel des perturbateurs, et ceux-ci, abandonnés à eux-mêmes, ont compris sans doute leur impuissance. »

— D'après le *Moniteur de l'Armée*, le camp de Châlons (première série) sera composé comme suit :

Le général de division comte de Failly, sénateur, commandant en chef.

Le général de brigade comte Reille, chef d'état-major général.

1^{re} division d'infanterie. — Général de division Lebrun. 1^{re} brigade : général Bordas. 1^{er} bataillon de chasseurs à pied. 2^e régiment d'infanterie de ligne. 6^e régiment d'infanterie de ligne. 2^e brigade : général Charmet. 8^e régiment d'infanterie de ligne. 55^e régiment d'infanterie de ligne.

2^e division d'infanterie. — Général de division Goze. 1^{re} brigade : général de Maussion. 3^e bataillon de chasseurs à pied. 18^e régiment d'infanterie de ligne. 26^e régiment d'infanterie de ligne. 2^e brigade : général Duplessis. 29^e régiment d'infanterie de ligne. 78^e régiment d'infanterie de ligne.

3^e division d'infanterie. — Général de division baron de Polhès. 1^{re} brigade : général Levassor-Sorval. 10^e bataillon de chasseurs à pied. 40^e régiment d'infanterie de ligne. 61^e régiment d'infanterie de ligne. 2^e brigade : général Guilhem. 69^e régiment d'infanterie de ligne. 70^e régiment d'infanterie de ligne.

Division de cavalerie. — Général de division Legrand. 1^{re} brigade : général de Bernis. 5^e régiment de lanciers. 6^e régiment de lanciers. 2^e brigade : général de Gramont. 3^e régiment de cuirassiers. 7^e régiment de cuirassiers.

L'ouverture du camp aura lieu le 1^{er} mai, la clôture le 30 juin.

RAPPORT

DU ministre de la guerre sur l'organisation de la garde nationale mobile.

(Suite.)

Choix des cadres.

Les cadres de la garde nationale mobile doivent satisfaire à des conditions particulières qui tiennent à la nature de cette institution et des règlements qui la régissent. En effet, la garde nationale mobile ne pouvant être soumise à une discipline aussi fortement constituée que celle de l'armée, il me paraît indispensable que ses chefs, à tous les degrés de la hiérarchie, jouissent d'une considération personnelle qui leur donne l'autorité morale nécessaire à l'exercice de leur commandement.

Il convient donc que les grades ne soient confiés qu'aux citoyens qui auront une situation honorable dans la circonscription de la troupe dont ils solliciteront le commandement.

Les officiers de tous grades, les sous-officiers, caporaux et brigadiers seront choisis :

1^o Parmi les officiers retraités ou démissionnaires ;

2^o Parmi les officiers de l'armée ayant trente ans de service ;

3^o Parmi les militaires libérés et les sous-officiers de l'armée ayant vingt-cinq ans de service ;

4^o Enfin, parmi les appelés et les volontaires de la garde nationale mobile.

Cette composition des cadres permettra de doter la garde nationale mobile d'officiers et sous-officiers expérimentés et de faire une part équitable aux jeunes gardes nationaux mobiles et aux citoyens qui, par patriotisme, tiendront à honneur de faire partie d'une institution aussi éminemment nationale.

Limites d'âge.

Le service de la garde nationale mobile ne pouvant imposer de grandes fatigues, même en temps de guerre, je ne vois aucun inconvénient à porter les limites d'âge au-delà du chiffre fixé pour l'armée, et je demande que les officiers, sous-officiers, caporaux, brigadiers, tambours et trompettes soient autorisés à servir dans la garde nationale mobile jusqu'aux limites d'âge ci-après, savoir :

Officiers supérieurs, soixante-deux ans.
Capitaines, lieutenants et sous-lieutenants, soixante ans.

Sous-officiers, caporaux, brigadiers, tambours et trompettes, cinquante-cinq ans.

Je propose, en outre, l'adoption du principe que les officiers devront pouvoir servir au moins cinq ans dans la garde nationale mobile. Comme conséquence, les candidats au grade d'officier supérieur devront avoir moins de cinquante-sept ans, et les candidats aux grades de capitaine, lieutenant et sous-lieutenant, moins de cinquante-cinq.

Indemnités de service attribuées aux officiers et sous-officiers chargés de l'instruction et de l'administration.

« Les officiers, sous-officiers, caporaux et brigadiers, ne reçoivent de traitement que si la garde nationale mobile est appelée à l'activité.

« Sont seuls exceptés de cette disposition : l'officier chargé spécialement de l'administration et les officiers et sous-officiers instructeurs. » (Article 8 de la loi.)

En exécution de cette disposition, je propose à Votre Majesté de décider que les officiers et sous-officiers employés d'une manière permanente à l'instruction et à l'administration, ainsi que les tambours et trompettes, recevront une indemnité de service fixée ainsi qu'il suit, savoir :

Capitaine-major : indemnité, 1,600 fr.; frais de bureau et d'écritures, 800 fr., et dans les départements comptant plus de 24 compagnies ou batteries, 15 fr.; en plus pour chaque compagnie ou batterie excédant ce nombre.

Sous-officier secrétaire garde-magasin, 500 fr.

Infanterie : chef de bataillon, 1,800 fr.; capitaine : indemnité, 1,000 fr.; frais de bureau, 420 fr.; sergent-major, 600 fr.; sergent-instructeur, 450 fr.; tambour, 300 fr.

Artillerie : officier supérieur, 2,000 fr.; capitaine : indemnité, 1,200 fr.; frais de bureau, 120 fr.; maréchal-des-logis-chef, 650 fr.; maréchal-des-logis-instructeurs, 500 fr.; trompette, 320 fr.

Les grades auxquels sont attribuées les indemnités ci-dessus seront, en général, confiés à d'anciens militaires en état de donner et de diriger l'instruction des gardes nationaux mobiles et d'assurer la bonne administration des compagnies et batteries.

Les militaires retraités pourvus d'un emploi soldé cumuleront l'indemnité attribuée à cet emploi avec leur pension de retraite.

Avancement.

La loi du 1^{er} février 1868 ne détermine aucune règle d'avancement dans la garde nationale mobile; elle dit seulement (art. 8) que les officiers seront nommés par l'Empereur, et les sous-officiers et caporaux par l'autorité militaire.

Il résulte de ce texte que toutes les vacances qui se produiront pourront être données à des citoyens qui n'auront jamais servi, même dans la garde nationale mobile, pourvu qu'ils satisfassent aux conditions d'honorabilité et d'aptitude exposées ci-dessus.

Le sang indien s'était réveillé dans ses veines, Charles allait s'asseoir aux wigwams des Dacotahs ses ancêtres.

V. — LA PRISONNIÈRE DES DACOTAHS.

Les Dacotahs avaient établi leur camp sur la rive gazonnée d'un affluent de la Platte. Ils avaient adroitement profité de tous les accidents de terrain pour établir leurs wigwams; chaque bosquet avait été mis à contribution pour abriter une tente et faciliter l'installation des ustensiles de ménage.

Les feux du matin commençaient à s'allumer, les femmes s'occupaient de préparer la nourriture, pendant que les guerriers, peints de couleurs éclatantes, fumaient en silence dans une attitude contemplative.

Les enfants, demi-nus, se roulaient sur le gazon, ou bien sautaient dans l'eau comme de petits phoques, dans des accès de gaieté sauvage.

Autour du camp, des chiens maigres et affamés rongeaient les os abandonnés, et volaient ce qu'ils pouvaient, poussant des glapissements aigus lorsqu'une correction inattendue venait punir leurs méfaits.

Dans une enceinte soigneusement gardée, les chevaux broutaient l'herbe verdoyante ou les feuilles naissantes.

Quelques sentinelles faisaient le guet, invisibles et

silencieuses au pied d'un arbre noir dont les teintes sombres s'harmonisaient avec celles de leur corps bronzé.

On pouvait voir, çà et là, traversant les fourrés, des chasseurs qui rapportaient leur gibier, l'unique espoir des festins de la journée.

Les cabanes formaient un grand cercle au centre duquel s'élevait une tente plus élevée et plus ornée qui commandait non-seulement le camp mais les environs. Cette tente, décorée richement était couverte de peaux de buffles peintes qui descendaient jusqu'à terre. Tout autour de cette tente régnait l'ombre et le silence; aucun mouvement, aucun bruit n'annonçait qu'elle fût habitée; aucune fumée n'en sortait; nul enfant ne jouait autour; nul sentier, même, ne se hasardait à y mener; on aurait dit l'habitation de la mort.

L'Aigle-Noir, en revenant de son nocturne rendez-vous, ne rentra pas au camp avec sa pompe accoutumée, il se glissa, au contraire, entre les tentes, comme s'il eût tenu à passer inaperçu.

Effectivement, inquiet sur l'issue de la négociation secrète qu'il venait de conclure, et où il devait jouer le rôle de traître, le chef Dacotah cherchait à tenir cachées ses démarches nocturnes. En outre, il ne savait où mettre l'or qu'il avait reçu et qu'il ne voulait partager avec personne. (La suite au prochain numéro.)

Tout en réservant expressément ce droit, je crois cependant utile, dans l'intérêt même du recrutement des cadres et du développement de l'esprit militaire dans la garde nationale mobile, de poser en principe que l'avancement pourra avoir lieu hiérarchiquement, afin que les gardes nationaux mobiles soient bien convaincus qu'en s'acquittant avec zèle des devoirs du grade dont ils seront pourvus, ils se créeront des titres à l'avancement au grade immédiatement supérieur.

Je propose, en conséquence, que les emplois devenus vacants par suite de libération, démission, décès ou révocation, puissent être donnés aux gardes nationaux mobiles, caporaux, sous-officiers, sous-lieutenants, lieutenants et capitaines qui se seront distingués par leur zèle et leur instruction militaire.

CHAPITRE II.

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DE LA GARDE NATIONALE MOBILE.

La garde nationale mobile ne fait point partie de l'armée; mais, selon les termes mêmes de l'article 3 de la loi du 1^{er} février 1868, elle en est l'auxiliaire. A ce titre, elle doit être placée exclusivement sous les ordres de l'autorité militaire, qui peut seule donner une bonne direction à l'instruction et à l'administration et assurer le maintien de la discipline.

Ainsi, le commandement de la garde nationale mobile de chaque département appartient au général commandant la subdivision, et celui de la garde nationale mobile des départements de chaque division au général commandant la division.

Les généraux de division rendront compte au ministre de la guerre de tout ce qui pourra intéresser l'instruction, l'administration et la discipline de la garde nationale mobile. Ils transmettront les ordres et instructions aux généraux de brigade, qui en assureront et surveilleront l'exécution.

(La suite au prochain numéro.)

Chronique Locale et de l'Ouest.

M. le Maire de Saumur a reçu la lettre ci-jointe, qu'il nous invite à reproduire dans nos colonnes.

« Saumur, le 30 mars 1868.

» Monsieur le Maire,

» M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des travaux publics, vient d'être in-

formé par son collègue des Affaires Etrangères, qu'une personne inconnue a fait confectionner chez un graveur de la ville de Milan, un cachet portant les mots de : *Consulat Général de France*, sans indication de résidence, avec le millésime 1867.

» Son Excellence signale l'analogie de ce cachet avec celui adopté par le représentant de l'Agriculture, de concert avec le ministère des Affaires Etrangères, à l'effet de prévenir le retour des fraudes dont étaient l'objet les graines de vers-à-soie de provenance japonaise.

» L'empreinte du faux cachet est notablement différente de celle antérieurement adoptée par le Ministère. Je vous prierais donc de vouloir bien contribuer, par tous les moyens possibles, à donner la plus grande publicité à cette circulaire, et d'appeler d'une manière sérieuse l'attention des sériciculteurs sur ce fait, afin qu'ils vérifient avec soin l'exactitude du cachet apposé sur les cartons.

» Ils trouveront à la Préfecture (*division du secrétariat général*) le type de l'empreinte du cachet dont il s'agit.

» Recevez, etc.

» Le Sous-Préfet,

» V^o O'NEILL DE TYRONE. »

Dimanche dernier, le sieur M., de notre ville, a disparu de son domicile, et depuis cette époque, malgré de nombreuses recherches, il n'a pas été possible de savoir ce qu'il était devenu.

Nous avons parlé, il y a quelques mois, de l'accident arrivé à un habitant de Varrains qui, passant sur la route de Saumur à ce bourg, au moment où des chasseurs venaient de tirer sur des perdreaux, reçut dans la tête plusieurs grains de plomb, dont l'un d'eux atteignit un œil et déterminait la perte de cet organe.

La victime de cet accident est venue la semaine dernière, devant le tribunal de Saumur, demander aux deux chasseurs réparation du préjudice qu'il a éprouvé. Les auteurs involontaires de ce regrettable événement ont été condamnés chacun à 1,500 fr. de dommages-intérêts.

Un décret en date du 25 mars dernier fixe au mardi 14 avril courant le commencement des opérations du tirage au sort pour les jeunes gens de la classe de 1867 dans tous les départements.

Les mouvements de troupes vont commencer; mardi prochain, un détachement du 14^e de ligne, fort de 275 hommes, passera à Saumur se rendant à Fontevault; le même jour, un autre détachement, composé de 87 hommes, arrivera dans notre ville pour y tenir garnison. Le lendemain, la garnison actuelle de Fontevault (249 hommes) passera à Saumur se rendant à Angers.

M. le général Grand, ex-président du comité de cavalerie, est décédé mercredi. Ses obsèques ont eu lieu jeudi à l'église de Notre-Dame-de-Passy.

Le général Grand a inspecté plusieurs fois l'Ecole de cavalerie.

De fausses pièces de vingt francs d'une fabrication toute nouvelle ont été mises en circulation depuis quelque temps. Ces pièces sont faites avec du bronze d'aluminium, composition qui imite l'or de la manière la plus parfaite. Elles portent le millésime de 1864. La face de la médaille est reproduite avec précision, les contours sont nets et le relief très-apparent; mais le revers n'offre pas la même perfection; il est flou, pour employer l'expression consacrée.

La légende *Dieu protège la France*, inscrite sur la tranche, est assez mal venue. Les lettres ne sont pas aussi saillantes que pour les pièces frappées à la Monnaie, et leur disposition n'est pas régulière. Le son et l'éclat du métal sont, à s'y méprendre, ceux de l'or; mais le poids est moindre.

Une de ces fausses pièces, la première signalée, n'a été découverte qu'à l'épreuve du pesage dans un des bureaux de réception des finances de Paris. L'émission paraît remonter au commencement du mois de janvier dernier.

On lit dans la correspondance parisienne de l'*Union de l'Ouest*:

« Nous appelons particulièrement votre attention sur un article publié dans l'*Union* de ce jour par le marquis de Dreux-Brézé, article qui expose un plan très-pratique, à l'aide duquel l'initiative municipale et privée pourrait atténuer pour les populations les charges qui leur sont imposées par le service de la garde nationale mobile. Le marquis de Dreux-Brézé pense qu'il est peu de communes où ne se trouve un sous-officier, point de canton certain où n'existent plusieurs sous-officiers

intelligents et capable d'enseigner le maniement du fusil et l'école du soldat. Les municipalités ou des propriétaires aisés pourraient, en accordant à ces anciens militaires un dédommagement, les charger d'instruire la jeune génération appelée à les remplacer dans l'armée; cette école volontaire éviterait des déplacements coûteux et moralement fâcheux, maintiendrait les enfants sous les yeux de leurs parents et ne porterait point atteinte, dans cette époque si périlleuse de la vie, au sentiment d'affection pour le clocher. »

THÉÂTRE DE SAUMUR.

M. Levassor, premier comique du théâtre des Variétés, est arrivé à Saumur, en société de M^{me} Teisseire, du Gymnase, de MM. Krause et Buckler, autres acteurs de la capitale, et de M. Lejeune, pianiste.

Ces artistes, se rendant aux désirs de M. Nestor de Bierne, ont bien voulu nous donner une représentation qui sera variée et promet d'être agréable.

Voici du reste le programme de cette soirée : *Les Conférences*, actualité à quatre physiologies, créée et jouée par M. LEVASSOR.

A la Porte, comédie en un acte, par M. Verconsin.

Les Rêves d'un Anglais, chansonnette comique chantée par M. LEVASSOR.

La Prière à Ste-Catherine, dite par M^{me} TEISSEIRE, paroles et musique de E. L'Huillier.

Deux Tourtereaux, duo conjugal joué et chanté par M. LEVASSOR et M^{me} TEISSEIRE.

Le Pour et le Contre, comédie en un acte, par Octave Feuillet.

Le Mal de mer, pochade en un acte, par M. Rosarel.

Bureaux 7 heures 1/2. — Rideau à 8 heures. Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

Florence, 5 avril, soir. — Le bruit d'une révolution en Sicile, répandu hier à la Bourse de Paris, est faux.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

BOURSE DU 2 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 69 45.

4 1/2 p. 0/0 sans changement. — Fermé à 99 45.

BOURSE DU 3 AVRIL.

3 p. 0/0 baisse 20 cent. — Fermé à 69 25.

4 1/2 p. 0/0 baisse 02 cent. — Fermé à 99 43.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON,

Située à Saumur, près la Gare, appelée le Café de Bellevue, appartenant à M. Charrier.

S'adresser, pour traiter, à M. CHARRIER ou à M^e LEROUX. (138)

A VENDRE

Près Tours,

A 4 kilomètres du chemin de fer de Nantes,

TERRE DE 400 HECTARES

En plein rapport, et charmant château moderne, vastes servitudes, plusieurs corps de ferme, moulin à farine, petite distillerie, rivière, beau site.

S'adresser, pour plus amples renseignements, à M. DURAND, rue de la Chevre, à Tours, ou à M^e BIERMANT, notaire à Langeais. (139)

Etude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

Pour entrer en jouissance de suite,

UNE MAISON,

Située à Saumur, rue Pavée, n^o 5, appartenant à M^{me} veuve Sortant; remise et écurie. (140)

Etude de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE

APRÈS FAILLITE.

Le lundi 6 avril 1868, à midi, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri Plé, commissaire-priseur à Saumur, dans l'ancien magasin Salomon, rue Beaurepaire, à la vente publique aux enchères de marchandises et mobilier, dépendant de la faillite du sieur Jacquot, marchand bijoutier et coutelier, à la requête de M. Poulet, syndic de ladite faillite.

Il sera vendu :

Pendules, candélabres, flambeaux, assortiment de bijouterie en argent, doublé or, tels que : bracelets, épingles, bagues, boucles d'oreilles, camées, chaînes de montres, tabatières, pipes, timbales et pinces à sucre en argent; grande quantité de jouets d'enfants, lunettes, verres en tous genres; lit, linge, effets, quantité de vitrines et caisses, etc., etc.

On paiera comptant, plus 5 p. 0/0.

DEUX BELLES

PAIRES DE MEULES

A MOUDRE LES GRAINS,

A VENDRE

Avec une quantité d'engrenages.

S'adresser, pour les voir, à M. DELALANDE-ROBIN, au Pont-Fouchard.

A VENDRE

TRÈS-BEAU JARDIN

AVEC PIÈCE D'EAU.

Situé en face de la gare des marchandises.

S'adresser à M. NANCEUX. (115)

UNE BOURSE

Est ouverte en l'étude de M^e Clouard, notaire à Saumur, pour faciliter le remplacement au service militaire des jeunes gens faisant partie de la classe de 1867; il y a déjà un grand nombre d'adhésions. (141)

LE BANDAGE A RÉGULATEUR

pour la guérison des hernies et descentes ne se trouve qu'à Paris, chez l'inventeur, HENRI BIONDETTI qui vient d'être honoré de sa 15^e médaille à l'Exposition universelle de 1867. Éléance, légèreté et solidité. La vie est assurée par la parfaite contention de la hernie. Le bandage est du prix de 15, 25 et 36 francs, pour un seul côté, et le bandage à RÉGULATEUR est du prix de 75, 150 et 200 francs. On peut sans aucun déplacement se procurer un de ces bandages; il suffit pour cela d'indiquer: le contour du corps, le côté atteint, le volume à peu près de la hernie, les occupations journalières, et joindre un bon sur la poste du prix de l'appareil que l'on désire. — Nouveaux suspensoirs, bas élastiques et ceintures. Seule maison, HENRI BIONDETTI, Paris, rue Vivienne, 48, près du Boulevard.

A VENDRE

BEAU ET BON

PIANO CARRÉ,

DE PAPE.

S'adresser hôtel Dupuis, quai de Limoges. (110)

SIMONBAU INVENTEUR

DU BANDAGE

A PELOTE ANATOMIQUE, pour le maintien et la guérison des Hernies, garanti à 8, 12 et 15 fr. — Auteur d'ouvrages sur les Descentes, Varices, Hémorrhoides, et envoi franco du Résumé. Instruments de Chirurgie, Ceintures en tous genres, Pessaires, Bas, Sondes, etc. — Place de l'Odéon, 3, près du théâtre, Paris. Maison fondée depuis 25 ans. Médaille d'honneur.

A LOUER

Présentement,

UNE MAISON,

Avec jardin, écurie et remise, rue du Palais-de-Justice, n^o 3.

S'adresser à M. NANCEUX, rue du Marché Noir, ou à M^e LAUMONIER, notaire. (107)

ON DEMANDE un emploi de comptable ou autre. Bonnes références.

S'adresser au bureau du journal.

M. RANCIEN, Louis, garde au château de Salvart, commune de Neuillé, demande une place de garde. S'adresser au château de Salvart.

Entreprise Thomas.

SERVICE DE SAUMUR A DOUÉ

ET RETOUR.

Bureau à Saumur, chez M. Chatelais, rue d'Orléans.

1^{er} DÉPART, 9 heures du matin.

2^e — 4 heures 30 minutes du soir.

Bureau à Doué, chez M. Bertrand, rue Foulon.

1^{er} DÉPART, 7 heures 30 minutes du matin.

2^e — 3 heures du soir.

Étude de M^e CLOUARD, notaire à Saumur.

ADJUDICATION

Par licitation, avec admission d'étrangers,

En l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, notaire à Saumur,

Le lundi 27 avril 1868, à midi,

DES IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS,

Dépendant de la succession de M^{me} V^e CHARLEMAGNE DUPUIS-AURIOUST.

HOTEL

A Saumur, quai de Limoges et rues du Relais et des Trois-Marchands.

Cet hôtel, qui formait l'habitation de M^{me} DUPUIS, comprend :

En soubassement : — Huit caves et bûchers, grand corridor en pierres dures, avec deux escaliers intérieurs et porte sur la rue du Relais;
Au rez-de-chaussée : — Porche; à droite du porche conciergerie, remise à quatre voitures, parloir, vestibule, lieux à l'anglaise, premier escalier de service, deux chambres de domestique en entresol; à gauche du porche grand vestibule, escalier d'honneur en pierre, corridor, cuisine, laverie, office, deuxième escalier de service, chambre de domestique en entresol;

Au premier étage : — Grande chambre à coucher avec deux cabinets de toilette et lieux à l'anglaise, palier du premier escalier de service, vestibule, salon d'été, salon d'hiver, palier de l'escalier d'honneur, grande salle à manger, petite salle à manger, office, palier du deuxième escalier de service;

Au deuxième étage : — Au midi, sur le jardin, petite chambre à feu, antichambre, cabinet de toilette, chambre à coucher, vestibule, chambre à coucher, cabinet de toilette, lieux à l'anglaise; grand vestibule desservant tout l'étage; — sur le quai : chambre à coucher et cabinet, autre chambre à coucher et cabinet, antichambre, chambre à coucher et cabinet, grande chambre à coucher et cabinet;

Au troisième étage : — Cinq mansardes et grands greniers desservis par les deux escaliers de service;

Un grand jardin; écurie à quatre chevaux, fosse à fumier couverte; chambre de garçon, sellerie, grenier à foin, grenier à avoine; galerie ouverte et buanderie, serre, terrasse au-dessus et cabinet.

Eaux : — Trois pompes, montage de l'eau dans un réservoir au troisième; distribution aux divers étages.

Cet hôtel joint par derrière MM. Daudet et Gilbert, par devant le quai de Limoges, d'un côté la rue du Relais, et d'autre côté la rue des Trois-Marchands.

MAISON, dite la Gerbe-d'Or,

A Saumur, rue de Fenet.

Cette maison, portant les n^{os} 151, 153 et 155, joint d'un côté M. Jamet, et d'autre côté M. Lefebvre; elle comprend :

Au rez-de-chaussée sept chambres et une écurie; au premier étage huit chambres, au deuxième six chambres et greniers; autres greniers régissant sur le tout;

Grande cour avec portail sur la rue de Fenet; dans cette cour un hangar, et dans le roc un caveau, deux grandes caves, quatre caveaux, une fontaine, une autre grande cave, quatre autres caveaux, latrines; deux chambres au-dessus de l'entrée des caves et deux escaliers;

Un jardin en terrasse au-dessus des caves, joignant au couchant M. Jamet, au nord la cour de la Gerbe-d'Or, au levant le jardin ci-après désigné et M. Lefebvre, et au midi la montée du Petit-Genève;

Petit jardin, au levant du premier jardin, joignant des autres parts M. Lefebvre et le chemin;

Morceau de terre labourable, en face du même jardin, dont il est séparé par un sentier, joignant au levant le coteau, au nord et au couchant deux sentiers.

Pour visiter les immeubles et pour prendre connaissance des conditions de la vente, s'adresser à l'Hôtel, quai de Limoges, ou à M^e CLOUARD, notaire à Saumur.